

NON À LA SUPPRESSION DES CAS-EBEP

La circulaire concernant le déploiement des PAS et l'installation des coordonnateurs·trices PAS à partir de la rentrée de septembre 2026, entraîne des modifications structurelles.

En septembre 2026, 31 PAS seront implantés dans le 93 et en septembre 2027, 38 PAS seront créés.

La Directrice Académique veut créer ces postes de coordo PAS **avec un redéploiement de moyens.**

La DASEN **va donc fermer en deux ans tous les postes** de CAS-EBEP dédié-es à la scolarisation des élèves en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers.

En 1999, avant la loi du 11/02/2005, au vu de la complexité de notre département, la Direction Académique avait fait le choix fort d'installer durablement des postes favorisant l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap et pour accompagner les enseignant.es les scolarisant.

Les CAS-EBEP en sont issus et sont aujourd’hui des appuis et soutiens essentiels pour accompagner *in situ* les équipes qui accueillent les élèves à BEP (observations et co-interventions en classe, échanges professionnels pour élaborer des réponses pédagogiques adaptées aux BEP, accompagnement et formation des binômes PE-AESH, etc...). Les missions des coordo PAS, largement étendues (1^{er} degré, 2nd degré, écoles privées, organisation des emplois du temps des AESH, ...), vont faire disparaître ces missions essentielles des CAS-EBEP auprès des équipes.

Nous, PE, AESH, parents d'élèves, ..., signataires, refusons l'abandon de ces missions auprès de nos élèves et réclamons le maintien des postes de CAS-EBEP.

[illegible]